



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 décembre 2024.

Date de la convocation : 25/11/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202477 : Restitution de la parcelle I 0984 sur la commune de VERFEIL

Nomenclature : 3.2 Aliénation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation,

Vu la requête formulée auprès d'ENEDIS par la société TOTEM filiale d'ORANGE, sollicitant l'acquisition de la parcelle I 0984 d'une superficie de 272 m² sur la commune de VERFEIL en vue de l'extension d'une antenne de téléphonie mobile existante,

Considérant que cette parcelle I 0894 propriété actuelle d'ENEDIS, relève en finalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG, en application du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans la concession,

Considérant l'avis des services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne, évaluant la valeur vénale des 272 m² de terrain correspondant à l'intégralité de la parcelle I 0984, à vingt-quatre mille cinq cents euros HT,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS, de la parcelle I 0984 d'une superficie de 272 m² sur la commune de VERFEIL ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution correspondante, figurant en annexe de la présente délibération, et tout document y afférent ;

Article 3 : de charger Monsieur le Président d'étudier l'opportunité économique pour le SDEHG de céder ou bien de louer ladite parcelle à la société TOTEM filiale d'ORANGE et de signer à l'issue de cette étude un acte de vente ou un contrat de location.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le 17 DEC. 2024

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>